



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Annexe n° B2025-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention avec Ile-de-France Mobilités relative à l'étude de faisabilité de la mise en compatibilité des installations du SEDIF sur le périmètre du centre opérationnel bus du projet "Bus Bords de Marne".

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le courrier du 11 décembre 2024 adressé par Ile-de-France Mobilités (« IDFM ») et la réponse du SEDIF du 04 mars 2025,

Considérant que dans le cadre du projet de transport « Bus Bords de Marne », IDFM doit assurer, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction d'un « centre opérationnel bus » rue Paul-et-Camille-Thomoux à Neuilly-sur-Marne, sur une emprise d'environ 3,5 hectares,

Considérant que dans cette emprise le SEDIF est propriétaire d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 1 500 mm dont le maintien apparaît incompatible avec la construction du centre opérationnel bus en tant qu'elle est incompatible avec les contraintes d'exploitation du service public de l'eau,

Considérant qu'IDFM, par le courrier du 11 décembre 2024, susvisé, a sollicité du SEDIF le lancement d'une étude de faisabilité visant :

- à définir les scénarios envisageables de dévoiement pour rendre compatible la présence de l'ouvrage du SEDIF avec le projet d'IDFM,
- à retenir un scénario à étudier,
- à évaluer la faisabilité, le coût ainsi que le délai d'études et de travaux du scénario de dévoiement retenu,
- et à établir une proposition technique et financière du scénario de dévoiement retenu,

Considérant que par courrier du 04 mars 2025, le SEDIF a répondu favorablement à la réalisation de cette étude de faisabilité aux frais d'IDFM,

Vu le projet de convention établi à cet effet, qui prévoit une prise en charge financière de cette étude de faisabilité par IDFM à hauteur de 79 180 € H.T. et qu'en cas de dépassement, tout financement complémentaire de la part d'IDFM fera l'objet d'un avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention à passer entre le SEDIF et IDFM relative aux modalités administratives, techniques et financières de réalisation d'une étude de faisabilité par le SEDIF visant à la mise en compatibilité de ses installations avec la réalisation du centre opérationnel bus du projet « Bus Bords de Marne » d'IDFM à Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé de **79 180 € H.T.**(valeur février 2025) supporté par le SEDIF et remboursé par IDFM,

Article 2 autorise la signature de cette convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les recettes correspondantes sur le budget d'investissement, sur le chapitre 13 de l'exercice 2025 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 AVR. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



LM/ 156833

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025



Le vendredi 4 avril 2025 à 09 heures, se sont réunis à l'Usine de Choisy-le-Roi, 28 rue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

